

La Conférence internationale du Travail: la force motrice de l'OIT

En octobre 1919, la première Conférence internationale du Travail (CIT) s'ouvrit dans une ambiance d'espoir et d'anticipation. Réunis à Washington, les délégués s'apprêtaient à mettre en œuvre les éléments du Traité de Versailles concernant le monde du travail.

05/01/2011

ilo:history

En octobre 1919, la première Conférence internationale du Travail (CIT) s'ouvrit dans une ambiance d'espoir et d'anticipation. Réunis à Washington, les délégués s'apprêtaient à mettre en œuvre les éléments du Traité de Versailles concernant le monde du travail. A la fin de la Conférence le 29 novembre – un mois entier plus tard – six conventions, six recommandations et 19 résolutions avaient été adoptées.

Mais la Conférence n'adopte pas seulement les normes internationales du travail, elle détermine aussi les grandes orientations politiques de l'OIT. Un bon exemple nous est fourni par le Pacte mondial pour l'emploi, adopté par la CIT 90 ans après sa première session de 1919. Suite à la crise économique et financière mondiale, le Pacte mondial pour l'emploi propose un large éventail de mesures de riposte que les pays peuvent adapter à leur situation et à leurs besoins spécifiques.

Aujourd'hui, la Conférence internationale du Travail se réunit une fois par an, en juin, à Genève en Suisse. De temps à autre, l'OIT prépare des sessions spéciales, maritimes, de la Conférence internationale du Travail – depuis 1919, dix de ces sessions ont été tenues. C'est pour cette raison que nous nous préparons dès cette année à la 100e session de la Conférence annuelle – bien en avance sur le 100e anniversaire de l'Organisation.

Dans ce parlement mondial du travail, chaque Etat Membre de l'OIT est représenté par une délégation composée de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué employeur et d'un délégué travailleur, et de leurs conseillers respectifs. Les délégués gouvernementaux sont souvent les ministres en charge des affaires sociales dans leur propre pays. Les délégués employeur et travailleur sont désignés en accord avec les organisations nationales les plus représentatives des partenaires sociaux.

Ces délégués à la Conférence mettent souvent au défi le conformisme politique et les points de vue des ministres, ajoutant la vision des entreprises et la dimension des droits des travailleurs aux priorités gouvernementales. Chaque délégué jouit des mêmes droits, il peut s'exprimer librement et voter comme il l'entend. Les délégués employeur et travailleur votent parfois différemment des représentants de leur gouvernement ou différemment l'un de l'autre. Cette diversité des opinions n'empêche cependant pas que les décisions soient souvent adoptées à de larges majorités voire, dans certains cas, à l'unanimité.